

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 9

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations. Opération KERMOYSAN QUIMPER, construction de 15
logements situés rue du Dauphiné sur la commune de Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'opération de Kermoyan (construction de 15 logements situés rue du Dauphiné sur la commune de Quimper), demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°62959 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 528 519 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 62959 d'un montant total de 528 519 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Contrat n° 62959				
Montants	PLAI 371 681 €	PLAI foncier 51 382€	PLUS 33 353€	PLUS foncier 72 103 €
Identifiant ligne du prêt	5188210	5188211	5188212	5188213
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0.55%	0.55%	1.35%	1.35%
Marge fixe sur l'index	-0.2%	-0.2%	0,6 %	0,6 %
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	- 0.50% . Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A			

En accordant sa garantie solidaire à l'OPAC de Quimper-Cornouaille, Quimper Bretagne Occidentale s'engage pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°62959 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 528 519 euros dans les conditions énumérées au contrat n°62959 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Le projet de contrat est joint en annexe à la présente délibération.